Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20240328-DELIB_280324_06-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03/28/06-OBJET : Approbation d'une convention constitutive d'une servitude de passage et de tréfonds entre la commune et la SAS TOTEM.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés: Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT fait part à l'assemblée d'un projet de convention portant sur la constitution de droits de passage et de tréfonds sur une parcelle propriété de la commune.

Il précise que la SAS TOTEM France est actuellement locataire, au terme d'un contrat avec la commune et Orange France, de la parcelle cadastrée A 1239 située Réservoir Mas de Flandrin, propriété de la commune.

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France souhaite se raccorder à la fibre en passant par une parcelle attenante, propriété de la commune également, TOTEM France sollicite donc un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section A n°1239 et A n°740.

Monsieur le Rapporteur précise que cette servitude sera accordée moyennant une redevance de 1000€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de servitudes entre la Commune et la SAS TOTEM, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 7 9 MARS 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Publication sur le site de la mairie le

Jean-Christophe CARRE

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État.